



Comités nationaux de la Constitution et des Politiques
Élection des représentants
Règles et Procédures

Le 24 septembre 2018

1. Directeur de scrutin

- 1.1. Le directeur exécutif agit à titre de directeur de scrutin à l'élection des représentants sélectionnés par les présidents des associations de circonscription électorale pour siéger aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques.
- 1.2. Le directeur de scrutin :
 - 1.2.1. Supervise le processus électoral pour assurer qu'il est juste, impartial et conforme aux présentes Règles et Procédures ; et
 - 1.2.2. Reste impartial pendant tout le processus électoral.

2. Représentation

- 2.1. Les présidents de chaque association de circonscription électorale, dans chaque province, élisent le même nombre de représentants aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques que le nombre de représentants de cette province à l'Exécutif national ;
- 2.2. Les présidents des associations de circonscription électorale des trois territoires élisent un (1) représentant à chacun des Comités nationaux de la Constitution et des Politiques.

3. Admissibilité des candidats

- 3.1. Pour se présenter à l'élection comme représentant sélectionné par le président d'une association de circonscription électorale au Comité national de la Constitution ou des Politiques, une personne doit :
 - 3.1.1. Être domiciliée dans la province ou les territoires, selon le cas, où elle présente sa candidature ;
 - 3.1.2. Soumettre au directeur de scrutin (a/s Dustin van Vugt, 130, rue Albert, bureau 1720, Ottawa (Ontario) K1P 5G5) un dossier de mise en candidature complet et original (Formulaire A) au plus tard à 17 h (HE) le lundi 5 novembre 2018.
 - 3.1.3. Soumettre, avec le dossier de mise en candidature, le soutien d'au moins cinq (5) membres en règle du Parti conservateur du Canada domiciliés dans la province où la personne présente sa candidature, ou de cinq (5) membres en règle du Parti conservateur du Canada domiciliés dans les trois territoires, selon le cas ; et

- 3.1.4. Soumettre, avec le dossier de mise en candidature, son nom, ses coordonnées et une courte biographie dans l'espace fourni à cette fin sur le Formulaire A.

4. Certification du candidat

- 4.1. Quand il reçoit un dossier de mise en candidature, le directeur de scrutin confirme avec cette personne que la soumission est complète (Formulaire B) ou, si elle est incomplète, retourne la soumission à la personne.
- 4.2. Au cas où une soumission est reçue le 5 novembre 2018 et est incomplète, la personne ne peut se présenter à l'élection.
- 4.3. Le Comité national de sélection des candidats (CNSC), qui relève de l'Exécutif national, certifie tous les candidats admissibles qui répondent aux critères de l'article 3 au plus tard le lundi 12 novembre 2018 et demande au directeur de scrutin de remettre à tous les candidats certifiés une Certification du candidat (Formulaire C).

5. Listes

- 5.1. Au plus tard le 19 novembre 2018, le directeur exécutif remet à chaque candidat la liste des présidents d'association de circonscription électorale de la province ou des territoires où il présente sa candidature.
- 5.2. Le directeur exécutif assure que des efforts raisonnables sont déployés pour que la liste des présidents comprenne le nom, l'adresse postale résidentielle, le numéro de téléphone principal et l'adresse de courriel principale.
- 5.3. Les candidats assurent que la liste est utilisée uniquement aux fins de leur élection au Comité national de la Constitution ou au Comité national des Politiques, et ne peuvent conserver, copier ou distribuer la liste après l'élection.

6. Procédure de scrutin

- 6.1. Le scrutin a lieu par voie électronique, sous la supervision du directeur de scrutin.
- 6.2. Le directeur de scrutin peut nommer des directeurs de scrutin adjoints qui l'aideront avec la procédure de scrutin.
- 6.3. Le 19 novembre 2018 au plus tard, le directeur de scrutin certifie une liste d'électeurs, formée des présidents des associations de circonscription électorale figurant aux dossiers du Bureau national au 19 novembre 2018.

- 6.4. Le 26 novembre 2018 au plus tard, le directeur de scrutin envoie à chaque électeur une trousse d'électeur comprenant les éléments suivants :
- 6.4.1. Les présentes règles et procédures ;
 - 6.4.2. Un bulletin présentant les candidats certifiés pour les électeurs de la province ou des trois territoires, selon le cas ;
 - 6.4.3. Un exemplaire de l'information fournie en vertu du point 3.1.4 par les candidats certifiés pour les électeurs de la province ou des trois territoires, selon le cas ;
 - 6.4.4. Des instructions sur la façon de voter pour les candidats.
- 6.5. La trousse dont traite l'article 6.4 peut contenir d'autres informations sur les activités du Parti.
- 6.6. Chaque électeur vote pour le nombre de candidats certifiés éligibles dans sa province/son territoire, mais pas plus.
- 6.7. À 9 h (HE) le lundi 17 décembre 2018, le directeur de scrutin clôt le vote.
- 6.8. Le directeur de scrutin et un directeur de scrutin adjoint ou plus dénombrent les voix pour chaque candidat certifié.
- 6.9. À la fin du dénombrement, le directeur de scrutin certifie les résultats du dénombrement et les soumet à tous les candidats certifiés et à l'Exécutif national.

7. Désistement d'un candidat

- 7.1. Le désistement d'un candidat est accepté si l'Avis de désistement (Formulaire D) est signé par le candidat et remis au directeur de scrutin au plus tard à 16 h 30 (HE) le 17 décembre 2018.

8. Règlement des conflits

- 8.1. En cas de conflit lié à cette élection :
- 8.1.1 La question est soumise par écrit au Comité du secrétariat de l'Exécutif national par un candidat certifié au plus tard à 16 h 30 (HE) le 28 décembre 2018.
 - 8.1.2 La nature du conflit est précisée.
- 8.2. Le Comité du Secrétariat arbitre tout conflit pouvant survenir, et toute décision rendue par le Comité du Secrétariat est finale et exécutoire et ne peut être portée en appel.

9. Généralités

- 9.1. En cas de conflit entre la Constitution du Parti conservateur du Canada et les présentes Règles et Procédures, la Constitution du Parti conservateur du Canada a préséance.



MISE EN CANDIDATURE
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
AUX COMITÉS NATIONAUX
DE LA CONSTITUTION ET DES POLITIQUES

Soumettre au : Directeur de scrutin
a/s Dustin van Vugt
130, rue Albert, bureau 1720
Ottawa (Ontario) K1P 5G5

Échéance : 17 h (HE) le 3 octobre 2016

AFFIRMATION DU CANDIDAT

J'ai lu et compris les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada et la Constitution du Parti conservateur du Canada, de même que les Règles et Procédures régissant l'élection des représentants aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques, et j'affirme par la présente que je m'engage personnellement à les respecter.

Signé :

Date :

Reçu :

Par :

CONFIRMATION DE RÉCEPTION

Je, soussigné, _____, directeur de scrutin du processus électoral, confirme que j'ai reçu, conformément aux *Règles et Procédures régissant l'élection des représentants aux Comités nationaux de la Constitution et des Politiques*, un dossier de mise en candidature rempli pour l'élection de _____ au

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

CERTIFICATION DE CANDIDAT

À : _____

_____,

Je, soussigné, _____, directeur de scrutin du processus électoral, vous informe que vous avez été confirmé comme candidat certifié pour l'élection comme représentant du :

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

AVIS DE DÉSISTEMENT

Je, soussigné, _____, me désiste volontairement et officiellement comme candidat à l'élection des représentants au Comité national de la Constitution ou au Comité national des Politiques.

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des Politiques

Signé :

Date :

Reçu :

Par :